



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

N° 084/2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT POUR LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.10 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **place du 11 novembre 1918 et rue Emile Pouvillon à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2025** qui se tiendra **le dimanche 13 juillet 2025**,
Considérant le traditionnel repas de rue organisé par la municipalité le **13 juillet 2025** à l'occasion de la fête nationale,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits Place du 11 Novembre 1918, le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 15h30 au lundi 14 juillet 2025, 3 heures ; à l'occasion de la cérémonie au monument aux morts, du repas de village.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Pouvillon (de la rue Joseph Bon jusqu'à l'angle de la rue des Pyrénées) le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 14h00 au lundi 14 juillet 2025, 3 heures, à l'occasion du repas de village organisé à l'occasion de la fête nationale.

Article 3 : La Communauté de Communes des Hauts Tolosans est autorisée à installer un podium, place du 11 novembre 1918. A sa charge de respecter les normes de sécurité en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire de fermeture de la voie sera mise en place par la commune avec une déviation Rue Joseph Bon et Rue des Pyrénées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le service des transports de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 23/06/2025

Le Maire
Chantal AYGAT

Affiché le : 24/6/25

